

Unité départementale de Seine-Saint-Denis  
7 esplanade Jean Moulin  
BP189  
93003 BOBIGNY  
sric.ud93.drieat-if@developpement-durable.gouv.fr

Bobigny, le 25 juin 2025

### **Rapport de l'inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 20/06/2025

#### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

**FRANCILIANE(ex:VEOLIA EAU IDF SNC)**

8 CHEMIN DE LA PLAINE  
93160 Noisy-le-Grand

Références :

Code AIOT : 0007406572

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 20/06/2025 dans l'établissement FRANCILIANE(ex:VEOLIA EAU IDF SNC) implanté 8 CHEMIN DE LA PLAINE Adresse d'entrée:8 Rue du Docteur Schapira 93330 Neuilly-sur-Marne 93160 Noisy-le-Grand.

Le 20 juin 2025, l'inspection des installations classées s'est rendue sur le site FRANCILIANE (ex:VEOLIA EAU IDF SNC) de Noisy-le-Grand/Neuilly-sur-Marne, dans le cadre de l'exercice POS coordonné en collaboration avec les services d'incendie et de secours, notamment la BSPP.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- FRANCILIANE(ex:VEOLIA EAU IDF SNC)
- 8 CHEMIN DE LA PLAINE Adresse d'entrée:8 Rue du Docteur Schapira 93330 Neuilly-sur-Marne 93160 Noisy-le-Grand
- Code AIOT : 0007406572   Installation : Avec Titre  Sans Titre
- Régime : A
- Statut Seveso : SEVESO BAS
- IED : Non IED

L'usine de Neuilly-sur-Marne/Noisy-le-Grand produit de l'eau potable pour 1,6 millions d'habitants de l'Est parisien (elle fournit chaque jour en moyenne 300 000 m<sup>3</sup>, sa capacité de production maximale étant de 600 000 m<sup>3</sup>/j) par prélèvement en Marne et traitement (dégrillage/pompage +coagulation/flocculation/décantation + filtration biologique sur sable + ozonation et

traitement UV + filtration biologique sur charbon actif + traitement des terres de décantation).

Si nécessaire, sa production peut être doublée en secours/complément des usines de Choisy-le-Roi (94) ou de Méry-sur-Oise (95).

Cette usine, datant du XIXème siècle et appartenant (terrain et équipements) au SEDIF (Syndicat des Eaux d'Île-de-France), est exploitée en régie par Veolia depuis le 1er janvier 2011, par contrat de gérance et de délégation de service public.

En 2024, à la demande du SEDIF, VEOLIA EAU IDF SNC a constitué une société dédiée, nommée «Franciliane», pour l'exploitation des trois sites de production d'eau potable d'Île-de-France.

Dans le cadre de ce contrat de concession, le SEDIF, en tant qu'autorité organisatrice, a souhaité que l'usine de Neuilly-sur-Marne / Noisy-le-Grand soit exploitée par le délégataire Franciliane.

**Thèmes de l'inspection :** Plans d'urgence, Sécurité/sûreté

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...;

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative »;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription);
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## **2-2) Bilan des constats hors points de contrôle**

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Plan d'organisation des secours	AP Complémentaire du 13/04/2018, article 5.8	

## **2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats**

L'Inspection des installations classées pour la protection de l'environnement a constaté une bonne application des procédures d'alerte et de gestion de crise, ainsi qu'une organisation efficace sur le terrain.

Les équipes ont bien pris en compte l'impact environnemental de l'incident.

Aucune non-conformité n'a été relevée.

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : Plan d'organisation des secours

**Référence réglementaire :** AP Complémentaire du 13/04/2018, article 5.8

**Thème(s) :** Risques accidentels - Plan d'organisation des secours(POS)

#### Prescription contrôlée :

L'exploitant établit un plan d'organisation de secours (POS) sur la base des risques et moyens d'intervention nécessaires analysés dans le cadre de l'étude de dangers de l'établissement.

[...]

Le plan définit les mesures d'organisation, les méthodes d'intervention et les moyens nécessaires que l'exploitant doit mettre en oeuvre pour protéger le personnel, les populations et l'environnement.

Un exemplaire du POS est disponible en permanence sur l'emplacement prévu pour y installer le poste de commandement.

L'exploitant prévoit:

- l'organisation d'exercices périodiques (au moins annuel) du dispositif et/ou des moyens d'intervention,
- la formation du personnel intervenant,
- l'analyse des enseignements à tirer de ces exercices et formations,
- la prise en compte des résultats de l'actualisation de l'étude de dangers,
- la mise à jour systématique du plan d'organisation des secours en fonction des actualités de l'établissement et des améliorations décidées.

L'Inspection des installations classées est informée, au moins un mois avant, de la date retenue pour chaque exercice.

Le compte rendu accompagné, si nécessaire, d'un plan d'action lui est adressé dans un délai maximal d'un mois.

#### Constats :

Le scénario retenu pour l'exercice est celui d'un départ de feu au niveau d'un condensateur, survenu suite au remplacement d'un module.

Les condensateurs sont situés dans le bâtiment de l'élévation (bâtiment haute tension), et l'incident a entraîné un blessé nécessitant l'intervention de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris (BSPP).

Sur le terrain, les services ont pu tester l'accueil et l'orientation des secours assurés par le personnel, ainsi que la réactivité des équipes d'exploitation.

En particulier, la décision de couper l'alimentation électrique des transformateurs du bâtiment élévatoire avant l'arrivée des secours a été saluée par les pompiers de la BSPP.

Les équipes ont été réactives avec une bonne coordination avec les services de secours.

Les premiers soins ont été rapidement prodigués à la personne blessée.

Du point de vue environnemental, les aspects liés à la gestion du risque ont été correctement pris en compte.

Les mesures de confinement et de prévention de la pollution ont été intégrées au scénario, et le personnel a su réagir de

manière appropriée, notamment en mettant rapidement à disposition un kit obturateur à proximité de la zone de l'incident.

Par ailleurs, une information générale a été transmise au maire de la commune de Neuilly-sur-Marne ainsi qu'à la DRIEAT. Aucune non-conformité n'a été relevée lors de cet exercice, selon le débriefing réalisé par les pompiers.

L'exploitant s'est engagé verbalement à transmettre le compte rendu de l'exercice dans un délai maximal d'un mois.

**Respect de la prescription :** 

**Type de suites proposées :** Sans suite

**Proposition de suites :**